



**« Ateliers Culture au Futur » - Juillet 2019 - juin 2020
Règlement de l'appel à candidatures
Artistes**

**Mulliez-Flory
GROUPE TEXTILE INDUSTRIEL
www.mulliez-flory.fr**



1 - Présentation des ateliers Culture au Futur

Qu'est-ce que Culture au Futur ?

Culture au Futur est un concept original imaginé pour la Région des Pays de la Loire pour fédérer les acteurs économiques, culturels et technologiques de ce territoire en les impliquant dans une dynamique commune de projet.

Les ateliers Culture au futur permettent à des artistes de travailler une production en lien avec des entreprises et des laboratoires, eux-mêmes désireux de s'investir dans une démarche de co-construction.

L'ambition de ces ateliers (un par département et d'une durée de 6 à 8 mois) est donc d'associer des compétences techniques (le savoir-faire d'une entreprise), des compétences de recherche et développement (d'université, de laboratoires) et des compétences créatives (artistes, designers) pour susciter la création d'œuvres à partir de supports technologiques ou matériaux nouveaux.

Les prototypes ou œuvres qui seront issus des ateliers ont vocation à être présentés aux professionnels et au grand public : ils seront mis en scène autour du thème commun « Incroyable manufacture » lors d'un grand évènement qui viendra conclure la séquence au printemps 2020.

Pourquoi faire appel à des artistes ?

La valorisation des talents artistiques et des différentes formes d'intelligence (linguistique, musicale, naturaliste...) est au cœur de l'approche de CreativeTech que la Région des Pays de la Loire a décidé de retenir pour l'accompagner dans cette démarche. C'est le rapprochement entre artistes et scientifiques, leur capacité de décalage et d'anticipation, qui viennent prolonger les innovations forgées dans les entreprises. Les rencontres entre artistes et ingénieurs créent ces occasions d'innovations radicales, en mêlant des ressources techniques mais aussi sensibles, émotionnelles. L'approche pluridisciplinaire de Culture au Futur consiste à associer, au sein d'un même atelier créatif, divers talents relevant du champ de la création.

Qui peut prédire comment le geste artistique peut rendre intelligibles ou simplement désirables les nouvelles technologies ? Ce sont ces rencontres que les ateliers Culture au Futur rendent possibles. Ces rencontres peuvent être aussi variées que l'interaction comédien-cobot, poète-laboratoire de réalité virtuelle, graffeur-tissu connecté, designer-son spatialisé ou encore gamer-outil de reconnaissance faciale.

Quels entreprises et acteurs de la recherche / enseignement supérieur participent ?

Cinq entreprises (une par département) participent aux ateliers. Ces entreprises sont animées par la volonté de réaliser un projet innovant grâce à la mobilisation de talents différents. Ces entreprises sont issues de secteurs variés et mobilisent leurs équipes pour s'investir directement dans la réalisation avec les artistes et chercheurs / scientifiques / ingénieurs.

Les acteurs de la recherche et / ou d'enseignement supérieur qui participent aux ateliers reflètent la vitalité et les domaines d'expertise de la région des Pays de la Loire.

Pour quelles raisons la thématique de la Manufacture a-t-elle été choisie pour conduire les ateliers de Culture au Futur ?

Historiquement la Région des Pays de la Loire est un territoire d'entrepreneurs, et l'industrie y joue un rôle particulièrement prépondérant. Sixième région française en termes de nombre d'emplois industriels (252 000), les Pays de la Loire se hissent au second rang pour la part de l'industrie dans l'emploi total (16,6 % contre 12,4 % en France métropolitaine). Au fil du temps, les Pays de la Loire ont su développer l'excellence dans de nombreux secteurs productifs : aéronautique, agroalimentaire, électronique, navale, santé... Cette diversité est une force qui a permis à la région de résister mieux que d'autres aux crises économiques. La thématique de la Manufacture choisie pour Culture au Futur affiche clairement les ambitions de la Région en termes de valorisation et de développement de l'excellence des métiers de son industrie, ainsi que de sa capacité à maîtriser les technologies avancées de production qui viennent renforcer ses savoir-faire.

Au travers de la thématique de la manufacture, le propos est ainsi de questionner l'influence de la robotique, des intelligences artificielles, de la réalité virtuelle, mixte et augmentée, sur les nouvelles formes de manufacture. Les nouveaux outils favorisent en effet le renouveau du geste et réinventent une nouvelle manière de travailler. A partir de cette thématique générale, des sous-thématiques seront travaillées dans chaque atelier du territoire, en fonction des artistes, des entreprises et des lieux retenus.

Plus spécifiquement, c'est le thème « Incroyable manufacture ! » qui sera décliné à travers, notamment, les éléments suivants :

Etymologie, définition : *Les choses incroyables sont celles qui « passent la croyance ». Aller au-delà des croyances, au-delà des apparences, au-delà de ce que l'on tient pour vrai.*

« Êtes-vous prêts à plonger dans la manufacture de demain ? Êtes-vous prêts à aller au-delà de vos croyances ? Êtes-vous prêts à mettre en lumière l'ingéniosité, l'inspiration, l'intuition et le travail en commun ? Êtes-vous prêts à conjuguer talents artistiques, compétences techniques, technologies ? « Incroyable manufacture ! » réalise cette alliance improbable pour que l'innovation émerge au service de l'humain, du renouveau du geste, des transformations à l'œuvre. »

Comment se déroulent les ateliers Culture au Futur ?

Cinq ateliers vont être conduits en parallèle, sur une durée de 6 à 8 mois. Les équipes des ateliers auront été constituées en amont de leur réalisation. Les œuvres/prototypes conçus à l'occasion des ateliers seront présentés lors d'un événement professionnel et grand public en mai/juin 2020.

Les ateliers Culture au Futur se dérouleront en trois phases :

- Phase 1 : partage de la méthodologie

Sous forme de *workshop*, cette phase a pour objet de partager, sur la base du projet de l'artiste, les rôles respectifs et la méthodologie de travail de l'équipe.

- Phase 2 : conception

Cette phase de travail collaboratif permet d'élaborer le projet artistique dans ses composantes techniques et esthétiques ainsi que le plan de travail et les moyens associés.

- Phase 3 : production

En fonction des techniques mises en œuvre, travail de production effectué par l'artiste, l'entreprise, les étudiants, chercheurs associés au projet. Un résultat tangible sera attendu afin d'être exposé lors de l'événement de clôture de la saison Culture au Futur.

Qui peut postuler ?

L'appel est ouvert aux profils créatifs de tous les domaines artistiques : plasticiens, artistes numériques, musiciens, chorégraphes, metteurs en scène, réalisateurs, danseurs, écrivains, gamers, designers... L'artiste peut être une personne physique ou un collectif.

2/ Cadre et moyens mis à disposition dans le cadre de l'Atelier Culture au Futur par l'entreprise MULLIEZ-FLORY

La démarche des ateliers reposant sur la co-construction avec les entreprises et partenaires, l'artiste devra autant que possible s'attacher à construire son projet autour des moyens et savoir-faire de l'entreprise et des partenaires. Il devra également prévoir dans son travail des temps de médiation et de partage avec un public de proximité (salariés, scolaires...). En effet, l'artiste participera, en plus des événements de lancement et de clôture de Culture au Futur, à trois événements (« étapes de travail public »).

Présentation de l'entreprise concernée par le présent appel à candidature : MULLIEZ-FLORY

Au fil de ses presque 200 ans d'existence dans le dynamique bassin choletais et installé à la fois sur le département de la Vendée et celui du Maine-et-Loire, le groupe familial MULLIEZ-FLORY a su développer tous les savoir-faire liés au textile professionnel, lui conférant une expertise unique en France de l'ensemble de la chaîne de création/fabrication/distribution.

Créée par un édit royal de Louis XVIII en 1824, la filature de laine et coton accueille ses premiers métiers à tisser en 1880, puis sa première turbine hydro-électrique sur le site du Longeron en 1934 qui, encore à l'heure actuelle, permet la production d'une énergie 100% verte sur 9 mois de l'année. Après la seconde guerre mondiale, le Groupe développe la confection et devient ainsi la première entreprise à réunir sur le Choletais la filature, le tissage et la confection. A partir de 1985, le groupe développe une offre de vêtements professionnels pour tous les secteurs d'activités, avant de se déployer en Europe puis de fusionner avec le Groupe FLORY, expert en vêtements d'image & uniformes basé à Cholet. Les noms des deux sociétés sont associés pour donner le nouveau nom du groupe : MULLIEZ-FLORY.

Fort de ses années d'expérience et de son agilité à traverser les difficultés qui ont pu toucher le secteur textile, le Groupe industriel, mené depuis plus de 15 ans par Jacques Gindre, se positionne aujourd'hui comme le référent en matière d'innovation textile. En collaboration avec de grandes institutions comme le CETI (Centre Européen des Textiles Innovants) ou l'IFTH (Institut Français Textile Habillement), MULLIEZ-FLORY développe des solutions qui seront les indispensables de demain.

Moyens :

L'artiste ou le collectif d'artistes pourra s'appuyer sur les moyens listés ci-dessous :

Moyens humains :

1. Équipes de l'entreprise. Entre 6 et 10 salariés de MULLIEZ-FLORY, dont un référent projet, seront impliqués opérationnellement dans l'atelier, pour contribuer à la conception et production du projet artistique.
2. Une école, cluster ou partenaire scientifique sera identifié pour constituer le trinôme artiste-entreprise-scientifique, constitutif de l'Atelier. A titre d'exemples, des établissements scolaires et d'enseignement supérieur dédiés à la mode pourront être sollicités.

Moyens techniques et matériels :

Le candidat peut proposer un synopsis sur un ou plusieurs des thèmes suivants, qui sont au cœur de l'identité et des innovations de l'entreprise MULLIEZ-FLORY :

- 1) Développement du vêtement comme support d'amélioration des conditions de travail : l'entreprise MULLIEZ-FLORY développe des fonctions du vêtement professionnel permettant d'améliorer les conditions de travail (sécurité, prévention, seconde peau, fonctions de communication...). L'artiste ou le collectif d'artistes pourront travailler sur les vêtements professionnels fabriqués par MULLIEZ-FLORY qui intègrent ces innovations technologiques à forte valeur ajoutée.
- 2) Valorisation des technologies et tissus innovants : MULLIEZ-FLORY développe des tissus innovants dont pourront s'emparer les artistes : fibres hybrides telles que la fibre piezzo électrique qui permet de transformer les mouvements de la personne en électricité, intégration d'objets connectés en réseau basse consommation...
- 3) Valorisation de la dimension RSE de la production : MULLIEZ-FLORY a intégré une filière d'éco-conception et de recyclage de ses produits (transformation en matériaux ou produits de qualité ou d'utilité nouvelle avec des procédés d'essuyage, d'effilochage). Cette dimension nouvelle, source de créativité, est à la disposition des artistes.
- 4) Les services de virtualisation de l'essayage sont un sujet de réflexion pour les entreprises de la confection. Ce domaine encore nouveau est un sujet sur lequel l'artiste peut proposer sa vision, en répondant à différentes questions : comment les collections et les créations de la manufacture de demain seront-elles présentées ? comment la dimension émotionnelle et polysensorielle de l'essayage sera-t-il intégré dans la chaîne de fabrication et dans la relation aux clients ?

Lieu de conception et de production de l'Atelier :

Un espace de création sera mis à disposition au sein du siège social de MULLIEZ-FLORY situé à Mortagne (Vendée – (85)).

Moyens financiers :

L'artiste ou le collectif d'artistes pourront déposer une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour financer les dépenses engagées dans le cadre de leur projet. Cette subvention sera versée sur la base d'une demande produite par eux auprès de la Région et comprenant un budget prévisionnel détaillé des charges et dépenses. La subvention régionale sera d'un montant maximal de 20 000 € par atelier. L'ensemble de ces moyens fera l'objet d'un suivi par CreativeTech et d'une validation par la Région des Pays de la Loire.

Cadre contractuel :

Les parties prenantes (artistes / entreprises / laboratoire) formaliseront par une convention la relation de partenariat conclue dans le cadre des ateliers. Cette convention détaillera les modalités par lesquels chacun s'engage dans le projet (mise à disposition de moyens humains et matériels, de locaux, partage de technologies, confidentialité, communication, propriété etc.) et la propriété finale des œuvres produites (revenant soit à l'artiste soit à la structure d'accueil de l'atelier soit partagée etc). La propriété artistique fera l'objet d'un accord entre l'entreprise, l'artiste et le cas échéant, dans le cadre de l'utilisation d'une technologie propriétaire, avec le laboratoire de recherche / université. Les images produites dans le cadre des ateliers et des événements Culture au Futur pourront être utilisées librement par les artistes, les entreprises, la Région et CreativeTech. Par ailleurs, aucun transfert de propriété concernant les technologies qui seraient utilisées ne pourra être effectué, chaque acteur restant propriétaire de ses apports dans le projet. Enfin, les artistes veilleront à indiquer dans les supports de présentation et de communication que leurs réalisations ont été produites dans le cadre d'une opération de la Région des Pays de la Loire.

Engagements de l'artiste / collectif d'artistes :

- produire une œuvre qui sera présentée lors de l'événement de clôture de Culture au Futur en mai / juin 2020 ;
- collaborer avec les parties prenantes du projet et sur les lieux partenaires (entreprise, laboratoires...) sur les différentes phases du projet et en particulier :
 - o Événement de lancement ;
 - o Ateliers (ensemble des phases) ;
 - o Évènement de clôture
- communiquer sur son travail de façon régulière et fournir des éléments permettant de documenter le projet, sous la forme d'un book et / ou d'une vidéo avec des croquis, des images, des photos, des scripts, des projets de recherche qui sous-tendent le travail proposé dans l'atelier, des écrits...
- participer à des prises de parole dans le cadre de Culture au Futur, en particulier :
 - o conférences de presse ;
 - o trois événements de partage autour d'étapes de travail de l'artiste auprès de jeunes publics, de publics d'entreprise...

3/ Dossier de candidature de l'artiste

Chaque artiste ou collectif d'artistes candidat doit fournir :

- Un CV expliquant son parcours professionnel et sa démarche artistique, des exemples d'œuvres qu'il (elle) a produites (photos, vidéos...).
- Une lettre de motivation accompagnant le dossier.

- Une note d'intention détaillée / synopsis du projet artistique proposé. Celle-ci doit notamment :
 - o indiquer de quelle façon il répond aux enjeux de l'atelier : contribution à la réalisation de défis techniques ou technologiques ;
 - o fournir un plan de travail du projet ;
 - o expliquer de quelle façon il associe les entreprises et partenaires associés ;
 - o préciser les besoins éventuels pouvant aller au-delà de l'apport en nature et en compétences de l'entreprise et de ses partenaires.

Le dossier de présentation du projet artistique peut comporter textes, dessins, photos, vidéos.

Spécificité de cet appel à candidatures :

Le projet artistique proposé devra valoriser la dimension historique de l'entreprise, « start-up de 200 ans », qui conjugue innovation et tradition, humain et émotion.

5/ Processus, critères de sélection

Le processus de sélection :

La société CreativeTech, à l'origine et propriétaire du concept de Culture au Futur, s'est associée à la Région des Pays de la Loire. CreativeTech définit la conception du cahier des charges et pilote la gestion de l'appel à projets pour l'atelier ainsi que la présélection des projets, en collaboration avec le comité de pilotage de la Région. CreativeTech est l'interlocuteur des candidats pour la phase de réponse et pourra demander aux artistes des éléments complémentaires durant la phase de pré-sélection.

Le jury :

Un jury sera réuni début juillet 2019.

Les critères de sélection :

- Qualité artistique : celle-ci sera appréciée en fonction du travail global de l'artiste et de l'originalité de la vision proposée pour l'atelier auquel il (elle) répond.
- Réponse aux questions spécifiques de chaque sous-thématique de la Manufacture : le projet proposé doit résonner de manière forte avec les enjeux liés à l'atelier.
- Faisabilité technique et budgétaire : le candidat doit proposer un plan de mise en œuvre précisant les compétences sur lesquelles il souhaite s'appuyer dans l'entreprise et auprès d'acteurs complémentaires éventuels (étudiants...) et dans la mesure du possible proposer un calendrier, une répartition des rôles et un cadre de collaboration.
- Capacité du projet artistique à mobiliser les acteurs de manière transversale en particulier sur la question de la médiation.

6/ Calendrier

En synthèse, les principales étapes du programme Culture au Futur sont les suivantes :

2019 :

- 20 mai : lancement de l'appel à candidatures auprès des artistes
- Entre le 20 mai et le 20 juin : possibilité pour les artistes de contacter CreativeTech pour éléments sur l'appel à candidature (coordonnées ci-dessous)
- 24 juin à 12h00 : date limite de remise des dossiers par les candidats
- Début juillet : réunion du jury de sélection
- Courant juillet : premier atelier de définition du projet
- Début octobre 2019 : soirée de lancement en présence des artistes et entreprises sélectionnées
- Juillet 2019 à mars 2020 au plus tard : déroulé des fabriques créatives pendant environ 6 à 8 mois (une par département)

2020 :

- Mai / juin : Événement Culture au Futur avec événement de clôture, exposition des œuvres et prototypes, en présence des artistes.

7/ Contact :

CreativeTech est en charge de la gestion du présent appel à candidatures. Les candidatures doivent être adressées par mail/transfert de fichiers (wetransfer) aux personnes suivantes :

armelle.pasco@thecreativetech.fr

laure.kaltenbach@thecreativetech.fr

Sur la base d'un premier échange par mail, un entretien téléphonique, entre le 20 mai et le 20 juin, pourra avoir lieu afin de répondre aux questions du candidat.